

13 mai 2011 -13:29

Conseil des ministres du 13 mai 2011

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 13 mai 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 13 mai 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

13 mai 2011 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2011

Budget

Organisation du budgetet de la comptabilité de l'Etat

Organisation du budgetet de la comptabilité de l'Etat

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à fixer l'entrée en vigueur d'une série de dispositions légales relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat, au 1er janvier 2011.

Le projet, proposé par le ministre du Budget Guy Vanhengel et le secrétaire d'Etat au Budget Melchior Wathelet, répond à une série d'exigences pratiques en ce qui concerne le traitement des recettes fiscales et non fiscales par le SPF Finances. Les articles de la loi qui définissent les droits pour un exercice entreront en vigueur au 1er janvier 2011 pour les recettes non fiscales qui, en 2011, sont traitées directement via FEDCOM ou par le biais de l'interface FEDCOM-Tradix :

- recettes courantes de l'Administration de la Trésorerie, des Administrations diverses et de la Dette publique;
- recettes de capital de l'Administration de la Trésorerie, de l'Administration de la TVA, de l'Enregistrement et des Domaines en ce qui concerne les recettes provenant des activités de l'équipe de vente de biens mobiliers "Finshop Brussels" et des comités d'acquisition de Bruxelles I et II, et de la dette publique.

FEDCOM : le service comptable fédéral

(*) fixant l'entrée en vigueur des articles 7 et 8 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral, pour ce qui concerne certaines catégories de recettes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

13 mai 2011 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2011

Contrefaçon et piraterie de droits de propriété intellectuelle

Règles relatives à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle

Règles relatives à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les modalités de l'intervention des autorités douanières ainsi que les procédures relatives aux infractions à certains droits de propriété intellectuelle.

Désormais, la douane et l'inspection économique du SPF Economie auront la compétence, dans les petits dossiers de contrefaçon, de proposer des transactions allant de 50 à 550.000 euros, selon la gravité des infractions commises.

Aujourd'hui, les parquets sont débordés et les petits dossiers de contrefaçon sont rarement poursuivis et en général classés sans suite. En traitant ceux-ci sur la plan administratif, des moyens sont libérés au niveau de la justice pour poursuivre les gros dossiers tout en sanctionnant effectivement les infractions mineures.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'Etat, après quoi il sera publié et entrera en vigueur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

13 mai 2011 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2011](#)

Analyses ADN

Modernisation du recours à l'analyse ADN en matière pénale - Deuxième lecture

Modernisation du recours à l'analyse ADN en matière pénale - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi (*) qui vise à moderniser le recours à l'analyse ADN en matière pénale. L'objectif principal de l'avant-projet est de simplifier la demande d'analyse, le rapport et la transmission des informations. Ces adaptations auront un effet positif sur les délais d'exécution des expertises et le montant des coûts.

L'avant-projet clarifie les conditions d'ouverture d'une analyse génétique concernant une personne et les conditions auxquelles les profils ADN de suspects peuvent être comparés. De même, une procédure claire est prévue en ce qui concerne l'expertise de profils ADN de tiers qui ne sont ni suspects ni condamnés, ainsi que pour les modalités de destruction des échantillons de référence ADN et des échantillons qui en dérivent.

Une procédure univoque et transparente est introduite afin de conduire rapidement et directement aux banques de données ADN, avec une transmission automatique des données, des dispositions précises en ce qui concerne les délais et une obligation de rapport simplifiée. Cela réduira sensiblement la durée des délais d'analyse et aura un effet positif sur l'arriéré judiciaire.

L'installation d'une cellule nationale, grâce à laquelle il pourra être vérifié si le profil ADN a déjà été établi, permettra également un effet d'économie. La simplification des rapports d'expertise et la centralisation des expertises des profils ADN des condamnés dans un seul laboratoire, sont aussi des éléments qui contribueront à cet objectif.

L'avant-projet transpose également en droit belge la décision européenne 2008/615/JAI du Conseil du 23 juin 2008, qui rend possible la comparaison des profils ADN des banques de données ADN "Criminalistique" et "Condamnés" avec des points de contact étrangers.

Le respect de la vie privée du citoyen est garanti par l'utilisation des numéros de code ADN uniques, par l'anonymat des profils ADN pour les laboratoires et les banques nationales de données ADN, ainsi que par la destruction effective des échantillons de référence ADN et des échantillons dérivés

Le projet est adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

(*) modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 22 mars 1999 relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2011 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2011

Pensions

Report de l'augmentation de certaines pensions

Report de l'augmentation de certaines pensions

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'article 7 de l'arrêté royal du 9 avril 2007 portant augmentation de certaines pensions et attribution d'un bonus de bien-être à certains bénéficiaires de pensions.

Le projet vise à reporter de deux ans l'augmentation structurelle prévue le 1er septembre de chaque année, des pensions qui atteignent 15 années dans le courant de l'année concernée. En outre, les pensions ayant pris cours en 1996 et 1997 ne sont pas majorées, respectivement au 1er septembre 2011 et au 1er septembre 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

13 mai 2011 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2011

Sécurité sociale

Adaptation au bien-être des allocations aux personnes handicapées

Adaptation au bien-être des allocations aux personnes handicapées

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, et de M. Jean-Marc Delizée, secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à adapter au bien-être les allocations aux personnes handicapées :

Les barèmes de l'allocation de remplacement de revenu sont augmentés de 2 % au 1er septembre 2011.

En outre, les seuils pour le calcul des allocations sont adaptés :

- l'abattement de catégorie de l'allocation d'intégration est relevé de 1,9 % au 1er septembre 2011 ;
- l'abattement de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées est relevé de 1,5 % au 1er septembre 2011.

Ces abattements visent à s'assurer que l'ensemble des allocataires bénéficient effectivement des liaisons au bien-être.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

13 mai 2011 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2011

Mobilité

Autorité compétente pour l'accueil des navires ayant besoin d'assistance

Autorité compétente pour l'accueil des navires ayant besoin d'assistance

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute le projet de loi qui désigne le gouverneur de Flandre occidentale comme autorité compétente pour l'accueil des navires ayant besoin d'assistance.

Ce projet transpose en droit belge l'article 1er (points 10 et 11) de la directive européenne (*) relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information. L'objectif est de limiter autant que possible les risques pour la sécurité maritime et le milieu marin lorsqu'un navire est en détresse.

Le gouverneur de la province de Flandre occidentale sera assisté par les représentants des services publics fédéraux ayant compétence en mer, désignés dans le projet d'arrêté royal. le cas échéant, l'autorité compétente pourra :

- restreindre les mouvements du navire ou lui imposer un itinéraire déterminé
- mettre le capitaine en demeure de faire cesser le risque pour l'environnement ou la sécurité
- envoyer à bord une équipe d'évaluation
- enjoindre au capitaine de rejoindre un lieu de refuge en cas de péril imminent

(*) 2009/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 modifiant la directive 2002/59/CE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2011 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2011

Hôpitaux

Recalcul du budget global 2011 pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Recalcul du budget global 2011 pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal (*) fixant, pour l'exercice 2011, le budget global pour le Royaume pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux.

En effet, l'arrêté royal initial (voir [communiqué de presse](#)) doit être modifié dans le but de prévoir les moyens nécessaires à la mise en oeuvre des différentes mesures décidées par le Gouvernement, et non encore exécutées à ce jour par manque d'accords négociés dans le cadre de l'accord social pour les secteurs fédéraux de la santé pour l'année 2011.

Ces mesures concernent d'une part, une diminution du budget relatif à la prime syndicale et aux frais d'affiliation et, d'autre part, une augmentation de budget destiné à la création d'emplois supplémentaires. Ces mesures sont à présent intégrées dans le budget global recalculé et adapté à l'index, qui s'élève désormais à 7.325.422.589 euros pour 2011.

(*) du 22 décembre 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

13 mai 2011 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2011](#)

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédit

Demandes d'engagements de crédit

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2011 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2011

Biocarburants

Validation annuelle des agréments accordés aux unités de production de biocarburants

Validation annuelle des agréments accordés aux unités de production de biocarburants

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a procédé à la validation annuelle des agréments accordés aux unités de production de biocarburants (*).

En ce qui concerne les agréments accordés en matière d'éthanol, l'examen pour les trois producteurs Alco Biofuel, BioWanze et Syral est satisfaisant. Les agréments sont dès lors valides du 1er janvier au 31 décembre 2011.

En ce qui concerne les agréments accordés en matière d'EMAG (esters méthyliques d'acides gras), l'examen pour les trois producteurs Oléon, Proviron et Bioro est satisfaisant. Les agréments sont dès lors valides du 1er janvier au 31 décembre 2011.

L'examen pour le producteur Néochim, tout d'abord insatisfaisant a été clarifié quant à l'origine 100 % européenne de ses matières premières. Son agrément est dès lors également validé du 1er janvier au 31 décembre 2011.

(*) conformément à la loi du 10 juin 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

13 mai 2011 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2011

Marchés publics

Passation des marchés et des concessions de travaux publics relevant des secteurs classiques -
Deuxième lecture

Passation des marchés et des concessions de travaux publics relevant des secteurs classiques - Deuxième
lecture

Sur proposition du Premier ministre Yves Leterme, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième
lecture un projet d'arrêté royal relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le
projet est adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Ce projet est le premier d'une série de trois arrêtés royaux qui doivent permettre l'entrée en vigueur, au
plus tard début 2012, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de
travaux, de fournitures et de services.

Le projet approuvé aujourd'hui exécute le titre II de la loi du 15 juin 2006. Il concerne donc plus
particulièrement les marchés et les concessions de travaux publics relevant des secteurs classiques. Il
traite des règles de procédure à respecter dans le cadre de la passation de ces marchés et concessions et
il remplacera, à terme, l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de
fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont il constitue une refonte totale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2011 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2011](#)

Exposition internationale

Participation à l'Expo de Yeosu en 2010 et organisation d'une exposition internationale à Liège

Participation à l'Expo de Yeosu en 2010 et organisation d'une exposition internationale à Liège

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition du ministre de l'Economie Vincent Van Quickenborne de soumettre la participation de la Belgique à l'exposition universelle de Yeosu en Corée du Sud au comité de concertation.

Du 12 mai au 12 août 2012, se tiendra l'exposition internationale de Yeosu, sur le thème "the living ocean and coast : diversity of resources and sustainable activities" ("Pour des côtes et des océans vivants : diversité des ressources et activités durables"). A l'instar de ce qui s'est passé pour l'Expo de Shanghai, qui a remporté un grand succès, l'intention est d'impliquer à nouveau les Régions et les Communautés de manière intensive dans la préparation et l'opérationnalisation de l'Expo de Yeosu 2012. C'est la raison pour laquelle la proposition est soumise au comité de concertation. Le Service des Expositions internationales du SPF Economie sera chargé de la préparation.

Le Conseil des ministres a également soumis au comité de concertation la candidature à l'organisation d'une exposition internationale à Liège. En cas d'accord du comité de concertation, la Belgique introduira sa candidature pour l'organisation d'une exposition internationale à Liège en 2017. L'organisation offre à la Belgique la possibilité d'accroître notre visibilité et de mettre nos atouts en valeur. L'expo aura pour thème la connectivité et sera placée sous le slogan : "connecting the world, linking people, creativity for a better future".

Les deux expositions sont des expositions intérimaires et durent environ trois mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2011 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2011

Défense

Soutien logistique des missiles Harpoon des frégates multifonctionnelles belges

Soutien logistique des missiles Harpoon des frégates multifonctionnelles belges

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à adhérer au memorandum of understanding (MOU) existant entre le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Grèce et le Portugal pour la réalisation de la politique de soutien logistique pour les missiles *Harpoon* des frégates multifonctionnelles belges.

Le sous-système *Harpoon Missile* des frégates multifonctionnelles est un système technologiquement complexe qui comporte des pièces très spécifiques, fabriquées avec des matériaux de qualité supérieure qui nécessitent une approche particulière au niveau du soutien technique et logistique. Un MOU entre les départements de la Défense des pays européens précités existe déjà pour le soutien technique et logistique des missiles Harpoon. Grâce aux économies d'échelle et l'adhésion de la Belgique à ce MOU, une gestion plus effective, plus efficace et par conséquent meilleur marché serait assurée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

13 mai 2011 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2011

Régie des bâtiments

Relogement de la Maison de Justice de Charleroi

Relogement de la Maison de Justice de Charleroi

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a chargé la Régie des bâtiments de prendre en location l'immeuble dénommé *Magister*, situé rue Pater 11 à Charleroi, pour le relogement de la Maison de Justice qui est confrontée à un problème d'espace dans ses anciens locaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

13 mai 2011 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2011](#)

Cellule intergouvernementale de prévention

Rapport annuel 2010 de la Cellule intergouvernementale de prévention

Rapport annuel 2010 de la Cellule intergouvernementale de prévention

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a pris acte du rapport annuel d'activité 2010 de la Cellule intergouvernementale de prévention (CIP).

En 2010, la CIP a assuré la continuité de ses missions en prêtant une attention particulière aux actions suivantes :

- vérifier les rapports transmis par les organismes payeurs à la CIP,
- éviter des lacunes dans l'exécution des tâches de contrôle, avec en conséquence la nécessité de la conclusion/actualisation des protocoles entre les organismes payeurs et les services de contrôle,
- assurer une concertation suffisante entre les organismes payeurs et les services de contrôle,
- assurer le suivi du respect des conditions de l'agrément des organismes payeurs,
- exécuter des missions de contrôle préventives de la CIP sur le terrain, dans les secteurs sensibles et le suivi,
- préparer et coordonner des missions de contrôle de l'UE.

La mission principale de la CIP consiste en la détection préventive des insuffisances observées dans l'exécution des contrôles des dépenses agricoles communautaires et, le cas échéant, dans l'adaptation des mesures de contrôle.

La CIP a été créée dans le cadre du protocole relatif au contrôle des dépenses à charge du FEOGA-Garantie, conclu entre les organismes payeurs fédéraux et les services de contrôle respectifs, approuvé par le Conseil des ministres du 25 octobre 1996.

FEOGA = Fonds européen d'orientation et de garantie pour l'agriculture.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2011 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2011](#)

Plan Win-win

Dispositif anti-abus du plan Win-win

Dispositif anti-abus du plan Win-win

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal du 19 décembre 2001 de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée, visant à lutter contre les abus.

Ce projet élargit le dispositif anti-abus mis en œuvre dans le cadre du plan Win-win et l'introduit désormais pour une période indéterminée tant pour Win-win que pour la mesure ACTIVA.

Le plan Win-win (arrêté royal du 21 décembre 2009) octroie des avantages plus importants pour les engagements de certains travailleurs particulièrement vulnérables sur le marché du travail qui ont lieu durant les années 2010 et 2011. Ce plan prévoit un dispositif anti-abus qui stipule que le travailleur n'entre pas en compte pour une allocation de travail lorsqu'il est exclu de cet avantage par une décision du comité de gestion de l'Office national de l'Emploi (Onem) quand il a été constaté, après une plainte, que le travailleur a été engagé en remplacement et dans la même fonction qu'un travailleur licencié.

Le projet supprime également la clause qui prévoit que le dispositif anti-abus ne peut être déclenché qu'après une plainte. Un employeur pourra donc également être sanctionné après une enquête réalisée par les services de l'Onem de leur propre initiative et sur base des informations dont ils disposent. En outre, une disposition a été insérée permettant d'empêcher qu'un travailleur licencié puisse être ensuite réengagé dans une période de 6 mois par un même employeur afin d'à nouveau bénéficier des avantages d'Activa ou de Win-win.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

13 mai 2011 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2011

Biocarburants

Prolongation de l'obligation d'incorporation de biocarburants dans les carburants fossiles

Prolongation de l'obligation d'incorporation de biocarburants dans les carburants fossiles

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger l'obligation légale d'incorporer des biocarburants dans l'essence et le diesel, de 24 mois, jusqu'au 30 juin 2013.

Les sociétés pétrolières sont obligées d'incorporer 4 % de biocarburants durables, comme l'EMAG ou le bioéthanol, aux carburants fossiles mis à la consommation. La loi a atteint son objectif puisque le pourcentage d'incorporation s'élève actuellement à 5,13 % pour l'essence et à 4,22 % pour le diesel. La mesure est prolongée dans le but d'atteindre les objectifs de la directive européenne 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

13 mai 2011 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2011](#)

Services publics

Télétravail dans les services publics

Télétravail dans les services publics

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui donne la possibilité aux travailleurs de la fonction publique administrative fédérale de télétravailler de manière occasionnelle et non plus seulement régulière. Le projet (*) proposé par la ministre de la Fonction publique Inge Vervotte, doit permettre une plus grande souplesse dans l'organisation du travail.

(*) modifiant l'arrêté royal du 22 novembre 2006 relatif au télétravail dans la fonction publique fédérale administrative.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2011 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2011

DG Personnes handicapées

Etude de faisabilité relative au système informatique de la DG Personnes handicapées

Etude de faisabilité relative au système informatique de la DG Personnes handicapées

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, et de M. Jean-Marc Delizée, secrétaire d'Etat chargé des Personnes handicapées, le Conseil des ministres a confié à Fedict, le service public fédéral Technologie de l'Information et de la Communication, la mission d'effectuer une étude de faisabilité destinée à évaluer les options stratégiques du support informatique de la Direction générale Personnes handicapées au sein du SPF Sécurité sociale.

Les conclusions de Fedict quant à un support informatique intégré et axé sur l'avenir seront présentées lors d'un prochain Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

13 mai 2011 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2011](#)

Garantie de revenus aux personnes âgées

Adaptation au bien-être de la garantie de revenus aux personnes âgées

Adaptation au bien-être de la garantie de revenus aux personnes âgées

Sur proposition de M. Michel Daerden, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à adapter au bien-être la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA).

Le montant de la GRAPA augmente de 2 % au 1er septembre 2011.

(*) portant majoration du montant visé à l'article 6, § 1er, de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2011 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2011

Conseil consultatif du droit pénal social

Composition et fonctionnement du Conseil consultatif du droit pénal social

Composition et fonctionnement du Conseil consultatif du droit pénal social

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine la composition et le fonctionnement du Conseil consultatif du droit pénal social,

Ce Conseil consultatif, institué auprès du ministre de la Justice, a pour tâches :

- de consacrer des études à l'application du droit pénal social
- de fournir des avis en matière de dispositions légales ou d'arrêtés d'exécution du droit pénal social
- de veiller à une bonne coordination et une intégration cohérente du droit pénal social
- de rédiger le rapport annuel pour les Chambres législatives en matière de traitement des infractions au droit pénal social

Le Conseil comporte 18 membres, issus de différents services publics fédéraux ou parastataux, de l'Ordre judiciaire et du monde académique. Il convient de noter que ce Conseil consultatif est composé d'autant de femmes que d'hommes.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un projet d'arrêté royal qui désigne les membres du Conseil consultatif du droit pénal social, dont M. J. Van Damme et Mme F. Kéfer ont été nommés respectivement président et vice-présidente pour une période de 4 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur
et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

13 mai 2011 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2011

Calamité publique

Modification de l'étendue géographique de la calamité publique qui a touché le pays du 11 au 17 novembre 2010

Modification de l'étendue géographique de la calamité publique qui a touché le pays du 11 au 17 novembre 2010

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à compléter la liste des communes touchées par les pluies de longues durée et les inondations qui ont touché le pays entre le 11 et le 17 novembre 2010 et ont été reconnues comme calamité publique.

L'étendue géographique de la calamité s'étend désormais également aux communes suivantes :

- Province d'Anvers : Willeborek
- Province de Flandre occidentale : Alveringem, Anzegem, Blankenberge, Bredene, Deerlijk, De Haan, La Panne, Gistel, Ichtegem, Koksijde, Kuurne, Menin, Messines, Moorslede, Nieuport, Oostrozebeke, Pittem, Staden, Tielt et Waregem
- Province de Flandre orientale : Aalter, Destelbergen, Gavere, Knesselare, Lovendegem, Maldegem, Moerbeke, Sint-Martens-Latem, Waasmunster, Wachtebeke et Zelzate
- Province de Hainaut : Ellezelles, Flobecq, Fontaine-l'Evêque et Rumes
- Province de Liège : La Calamine, Lontzen, Plombières
- Province de Namur : Namur

Désormais, certaines catastrophes naturelles sont indemnisées dans le cadre de l'assurance incendie. Depuis mars 2007, chaque police "incendie-risques simples" couvre les catastrophes naturelles suivantes : inondations, débordements et refoulements des égouts publics, tremblements de terre, glissements ou affaissements de terrain dus à un phénomène naturel.

Le Fonds des calamités n'intervient plus que lorsque les biens concernés ne sont pas assurés, suite à la situation financière de la victime (personnes ayant droit à un revenu d'intégration ou à une aide financière similaire), lorsque les biens sont en principe exclus d'une couverture d'assurance (les récoltes non rentrées, le bétail vivant en dehors du bâtiment, le sol, les cultures, la plantation d'arbres), lorsque les biens ne sont pas des risques simples (des biens, par exemple, qui dépassent un certain montant assuré) et lorsqu'il s'agit de biens du domaine public.

(*) modifiant l'arrêté royal du 26 novembre 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

13 mai 2011 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2011](#)

Fonction publique

Lancement de procédures d'adjudication publique

Lancement de procédures d'adjudication publique

Le Conseil des ministres a autorisé la ministre de la Fonction publique Inge Vervotte à lancer des procédures d'appel d'offres général pour les adjudications suivantes :

- la livraison aux services fédéraux de PC desktop/tower et accessoires ;
- le prélèvement de carburants (essences, diesel et LPG) aux pompes au moyen de cartes magnétiques ;
- l'achat de produits pétroliers (gasoil de chauffage et carburants) à déverser dans les citernes des services publics fédéraux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2011 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2011](#)

Conducteurs de train

Formation aux conducteurs de train et reconnaissance des centres de formation

Formation aux conducteurs de train et reconnaissance des centres de formation

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité et aux Transports, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture un projet d'arrêté royal relatif à la fourniture de services de formation aux conducteurs de train et à la reconnaissance des centres de formation.

Le projet exécute la loi (*) relative à la sécurité d'exploitation ferroviaire et transpose partiellement en droit belge la directive européenne (**) relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté.

Tant pour la formation générale que la formation spécifique, le projet fixe notamment :

- les conditions et modalités de la reconnaissance des centres de formation de conducteurs de train ;
- l'organisation, la méthode ainsi que les objectifs de la formation ;
- l'organisation, les conditions et le contenu des examens ;
- les critères concernant les examinateurs ;
- la délivrance de l'attestation.

(*) du 19 décembre 2006.

(**) directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2011 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2011

Rhino-trachéite infectieuse bovine

Convention pour la lutte contre la rhino-trachéite infectieuse bovine

Convention pour la lutte contre la rhino-trachéite infectieuse bovine

Le Conseil des ministres a autorisé la ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle à conclure une convention pour la lutte contre la rhino-trachéite infectieuse bovine. La Convention, entre l'Etat fédéral et les asbl *Dierengezondheidszorg Vlaanderen* (DGZ) et Association régionale de santé et d'identification animale (ARSIA), contient une stratégie de lutte contre cette maladie virale des bovins.

Pour enrayer cette maladie, l'arrêté royal du 22 novembre 2006 prévoit que 5 ans après la publication d'un programme de lutte volontaire, celui-ci devienne à partir du 5 janvier 2012 un programme de lutte obligatoire.

Les deux associations agréées ont pour tâches de sensibiliser les éleveurs à ce propos, de les informer et de les accompagner dans la lutte contre cette maladie infectieuse bovine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>